



TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54  
Chez Madame Corinne JAMIN  
1, Rue René Cassin  
54190 VILLERUPT  
Tel. 06-36-63-77-43

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 : Les entrainements

Les entrainements se déroulent sous l'autorité des entraîneurs et sous la responsabilité du président de la section.

Les entrainements ne s'adressent qu'aux licenciés et aux personnes dont les formalités d'inscription sont en cours.

#### A LA PISCINE

L'accès aux entrainements natation est réservé aux licenciés du TGV54 à partir de 16 ans révolus.

Par dérogation, et en fonction du nombre de nageurs, pourront être acceptés les adolescents de 15 à 16 ans sous réserve de réussite au test d'un 400m chronométré et d'un 800m à l'appréciation de l'encadrant natation.

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- Ne pas rentrer dans l'eau avant que l'entraîneur en ait donné l'autorisation,
- Veiller à la propreté des lieux,

#### A VELO

L'accès aux entrainements vélo est réservé à tous les licenciés du TGV54.

Pendant les sorties vélo organisées par le club, le port du casque homologué est obligatoire.

En cas d'absence de cet équipement, l'entraîneur ou le responsable de la séance est en droit d'interdire à la personne de participer à l'entraînement.

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- respecter le code de la route,
- en forêt, faire attention aux promeneurs et prendre soin de la nature.

#### EN COURSE A PIED

Les entrainements sur la piste d'athlétisme sont ouverts aux licenciés et/ou aux adhérents « piste » du TGV54.

Lors des entrainements club hivernaux de nuit, il est conseillé à chacun de porter un vêtement réfléchissant, d'avoir constamment avec soi une lampe frontale (en cas d'entraînement en dehors de la piste).



TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54  
Chez Madame Corinne JAMIN  
1, Rue René Cassin  
54190 VILLERUPT  
Tel. 06-36-63-77-43

Nous attendons des licenciés de respecter les points suivants :

- Respecter les décisions de la Mairie en cas de piste d'athlétisme fermée (ex. intempéries hivernales)
- Respecter les entraînements des joueurs de foot,
- Ne pas marcher sur la pelouse.

## **Article 2 : Les licenciés mineurs**

Quelle que soit la séance, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'entraîneur ou à défaut par un élu du comité.

Dans le cas contraire, la responsabilité du club ou de ses dirigeants ne pourra être mise en cause.

A l'inverse, en fin de séance, il est du devoir de l'entraîneur ou du responsable de la séance de s'assurer que l'enfant est pris en charge par ses parents.

Il est également demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin d'entraînements.

## **Article 3 : La tenue du club**

Il est obligatoire aux licenciés du club de porter la tenue du club sur les épreuves départementales et régionales.

Lors des remises protocolaires (podium), le licencié a l'obligation d'avoir une tenue descente (interdiction de s'y présenter torse-nu), de préférence un maillot ou une tenue du club. Il y va de l'image de notre club et du respect vis-à-vis de nos sponsors.

## **Article 4 : La TGV'Race**

Le club organise tous les ans une épreuve.

Une telle organisation suppose l'implication de tous les adhérents du club et il est demandé à chacun de se rendre disponible le jour de l'épreuve pour aider.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au Club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur ses noms, images et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité, sauf mention expresse et écrite, contraire, lors de son inscription au club.



TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54  
Chez Madame Corinne JAMIN  
1, Rue René Cassin  
54190 VILLERUPT  
Tel. 06-36-63-77-43

## **Article 5 : Les cotisations**

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour la saison à venir.

Le Comité est autorisé à offrir la licence et exonérer de cotisation toute personne bénévole aidant particulièrement le club dans ses démarches et organisations.

La cotisation est payable en une seule fois (sauf accord de paiement en plusieurs fois) et l'adhésion ou le renouvellement ne sera effectif qu'après encaissement de la somme globale représentant la cotisation et le montant de la licence FFTri.

## **Article 6 : Le droit à l'image**

Par la présente, chaque licencié majeur et parents de licenciés mineurs donnent l'autorisation de diffuser les photographies prises dans le cadre de l'entraînement, de l'école de triathlon ou de compétition.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant ces photos devront respecter la personne et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

## **Article 7 : L'école de triathlon**

Nous attendons des parents de respecter les points suivants :

- Parents et enfants doivent respecter les horaires et lieux de rendez-vous qui sont fixés aux entraînements et aux compétitions, afin de faciliter la préparation et l'échauffement.
- Si l'enfant ne peut pas être présent à un entraînement ou à une compétition, un des responsables de l'école de triathlon doit être prévenu.
- L'enfant a toujours le matériel nécessaire :
  - NATATION : maillot de bain, bonnet, lunettes, PB, plaquettes, serviette, combinaison de natation ou trifonction (si nécessaire).
  - COURSE A PIED : basket running + tenue adaptée en fonction de la météo + **de l'eau** (Groupe Ado → 2 paires de baskets et un cardio).
  - VELO : vélo, **CASQUE OBLIGATOIRE !!**, **bidon d'eau**, lunettes, tenue adaptée en fonction de la météo, trousse à outil avec chambre à air et démontes pneus.
- En course, l'enfant doit respecter le règlement des épreuves auxquelles il participe, ainsi que l'arbitre et ses décisions.
- L'enfant doit respecter ses entraîneurs et les autres triathlètes.



TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54  
Chez Madame Corinne JAMIN  
1, Rue René Cassin  
54190 VILLERUPT  
Tel. 06-36-63-77-43

- Les parents sont les bienvenus aux entrainements, mais ne peuvent pas prendre d'initiative, seuls les coachs sont décideurs du déroulement des séances.
- Le club paye les inscriptions aux courses prévues dans le calendrier, si:
  - \* les parents répondent au mail "annonce course" dans le délai signifié par le coach.
  - \* si l'enfant a été présent à 40 % minimum des entrainements du jeudi soir et du samedi matin, à la date de l'annonce de la course.Si l'enfant n'est pas présent sur une course payée par le club, les parents payent la suivante.
- **Par la présente, les parents autorisent tout préleveur agréé par l'agence française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dument mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanère) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur.**

OUI                      NON                      *Rayer la mention inutile*

**Attention, en cas de refus, seule une licence loisir (entrainement) peut être prise et l'enfant n'aura pas possibilité de faire de compétition.**

- **Sous réserve d'en être préalablement informés, les parents autorisent le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, Samu) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie.**

OUI                      NON                      *Rayer la mention inutile*

**Si votre enfant est allergique (médicaments ou autres) merci de nous le préciser:**  
.....  
.....

Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Comité du TGV54, approuvé par le Comité Directeur puis présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2016.  
En cas de nécessité, il pourra être modifié et ratifié lors d'une réunion de Comité.



**Coupon à remettre au secrétariat du club**

Je soussigné ..... accuse réception du Règlement Intérieur du TGV54, atteste en avoir fait lecture et en accepte le contenu.

Fait à ....., le .....

Signature